



Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le 17/02/2022

ID : 063-200071199-20220208-CCPL\_2022\_10-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	34 dont 6 pouvoirs

Date de convocation : **1<sup>er</sup> février 2022**  
Date d'affichage : **2 février 2022**

### SEANCE DU 8 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de St-Denis-Combarnazat.

#### Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Marc CARRIAS, Christelle CHAMPOMIER, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS), Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSIER, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Said MOURTADA (suppléant de David DESPAX), Nicole PEREZ, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à André DEMAY  
Claude DENIER a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON  
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE  
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS  
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE  
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER

#### Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD, David DESPAX, Gilles MAS.

#### Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE.

Secrétaire de séance : Guillaume LAURENT.

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Délibération n°2022-10 : **MOBILITE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN VEHICULE DE PLAINE LIMAGNE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MARINGUES**

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Suite au délaissement de la compétence mobilité à la région AuRA, la commune de Moringues a souhaité mettre en place un service de mobilité solidaire destiné à ses administrés en situation de vulnérabilité (vieillesse, maladie, perte d'autonomie...), sur son ressort territorial.

La convention de coopération conclue entre la région et Plaine Limagne proposait la mise à disposition d'un véhicule « propre » à une autorité organisant par délégation un service de mobilité bien défini.

La commune de Maringues s'était dite intéressée pour bénéficier de la mise à disposition dudit véhicule. Toutefois, ce dernier ne pourra être confié à la commune qu'à la fin d'année 2022.

En ce sens et afin de permettre à la commune d'organiser son service de mobilité dès conclusion de la convention de délégation susvisée, Plaine Limagne est interrogée sur la possibilité de mettre à disposition un de ses véhicules au profit de la commune, jusqu'à ce qu'elle réceptionne le véhicule attribué par la région.

Le véhicule de Plaine Limagne serait mis à disposition les lundis et vendredis selon un planning convenu dans la convention pour tenir compte des besoins des ALSH.

Sur le plan financier, la commune sera tenue de régler en propre les frais de fluides pour les déplacements effectués dans le cadre et pour les besoins de son service de mobilité (véhicule mis à disposition le réservoir plein et devant être restitué le réservoir plein). Le paiement des autres frais se fera selon les modalités qui seront détaillées dans la convention.

Par ailleurs, toute franchise applicable au titre du contrat d'assurance garantissant le véhicule de Plaine Limagne resterait à la charge de la commune de Maringues en cas de sinistre survenant lors des transports effectués dans le cadre de son service de mobilité.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver le contenu de la convention de mise à disposition temporaire au profit de la commune de Maringues,
- et d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches afférentes.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire  
A Aigueperse, le 17/02/2022  
Le président,



Le président,  
  
Claude RAYNAUD